

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FONTS SUR LUSSAN, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

### PRÉSENTS :

Mesdames: R. ULRICH, C. DOMENICHINI, J. BRAULT, E. VALLET, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, C. DHOYE, G. NERON, N. FABIÉ, E. MAILLE, V. DUCHAMP.

Messieurs : J-L. BORDEL, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, J. CAUNAN, G. BONNEAU, A. MABIRE, C. EKEL.

### POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Madame JACQUEMIN Elisabeth donne procuration à Monsieur ROUAUD Alain.
3. Monsieur VALLESPI Joachim donne procuration à Monsieur BONNEAU Gérard.

### EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie JACQUEMIN Elisabeth, BASTID Jocelyne, DELJARRY Nadia.

Messieurs : SABIANI Pierre Jean, BONNET Christian, BOUCARUT Laurent, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, VINÇON Philippe, GOURIOU Jean-François, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, GILLES Didier, FONTVIEILLE Olivier, JEAN Pierre, MORANNE Stéphane, BOYER Luc, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, CERVERA Jacques, BELE Didier.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Francis MAZIER, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

### Délégués arrivés en cours de séance :

Monsieur VINCENT est arrivé à 18h10 pendant le point consacré aux rendus de décisions  
Madame FABIÉ est arrivée à 18h22, pendant le point consacré au rapport annuel  
Messieurs MABIRE et EKEL sont arrivés à 18h30 pendant le point consacré au rapport annuel

### Délégué parti en cours de séance :

Aucun

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 00 en remerciant monsieur GENVRIN et la commune de FONTS SUR LUSSAN pour leur accueil.



### 1. Désignation du secrétaire de séance

---

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Francis MAZIER, de la commune de SERVIERS ET LABAUME, Communauté de Communes Pays d'UZES, propose ses services comme secrétaire de séance

**Adopté à l'unanimité**

### 2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 avril 2023

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

#### Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

*Cf. document joint*

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Installations de nouveaux délégués

---

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

#### Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 70 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes du Pont du GARD (CCPG) en date du 19 juin 2023 prenant en considération les communes de :

- SAINT BONNET DU GARD
- COLLIAS

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes Pays d'UZES (CCPU) en date du

12 juin 2023 prenant en considération les communes de :

- BELVEZET
- ARPAILLARGUES et AUREILHAC

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

➤ Commune de COLLIAS

Titulaires: Alexandre DUFAUD et Marine CLEMENT  
Suppléants : Sylvain DIDIER et Robert VAZQUEZ

➤ Commune de SAINT-BONNET-DU-GARD

Titulaires: Pierre DUBOIS DE MATTEIS et Jean-Marie MOULIN  
Suppléants : Coralie DELAHAYE et Isabelle DUBOIS

➤ Commune de BELVEZET

Titulaires: Rodolphe GUILLAUMONT et Catherine DOMENICHINI  
Suppléants : Eric DAVID et Julien GAUCHARD

➤ Commune d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC

Titulaires: Gérard DAUTREPPE et Bruno BARLIER  
Suppléants : Cécile JEANMONOD et Danielle LEMAHIEU

- Liste des délégués du SICTOMU jointe

## POINT D'INFORMATION ACTÉ

### Finances - Marchés

#### 4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 15 juin 2023

**Exposé :**

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDÉRANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie,

**Décision n°6/23 :**

Acquisition de 45 composteurs collectifs de 800L, et 15 poteaux d'affichage par la société **CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PIERRE MENDES**, sise avenue Léon Pintard 30700 Saint-Quentin la Poterie, pour un montant total de **6 255 € TTC**

**Décision n°7/23 :**

Acquisition pour le service déchetteries, de 3 bennes renforcées de 35m3, d'une benne de 10m3 avec flocage et marquage logo, auprès de la société **BELLEVRET INDUSTRIES**, sise au désert 39160 Balanod, pour un montant total de **33 900 € TTC**,

**Décision n°8/23 :**

Suite au sinistre survenu sur le site de la déchèterie de VALLABRIX, remplacement de la barrière, réception radio, boucle de sécurité et détecteurs borne entrée, par la société **ADEMI PESAGE**, sise rue Ampère 49280 La Séguinière, pour un montant total de **7 000,80€ TTC**



#### Décision n°9/23 :

Acquisition de 12 760 rouleaux de sacs jaune transparents de 50L pour la collecte des emballages en PAP, par la société **BARBIER PLASTIC+**, sise La Guide 43600 Sainte-Sigolène, pour un montant total de **26 317,50 € TTC**

#### Décision n°10/23 :

Acquisition de 200 composteurs en bois de 400L et de 200 guides de compostage auprès de la société **EMERAUDE CREATION**, sise 17 rue Louis de Broglie 22307 Lannion, pour un montant total de **15 290,40 € TTC**

#### Décision n°11/23 :

Décision de reconduction du marché n°2019-08 assurant les prestations de broyages des déchets verts sur l'aire de broyage de la déchèterie de Vallabrix, notifiée à la société **CANAL Bernard**, sise 87 Chemin de la Bedosse - 30 700 St Victor des Oules.  
Cette reconduction porte **sur la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024** (dernière reconduction).

Cette décision acte également la révision des prix de la manière suivante : nouveau tarif de **24.36 € HT/tonne broyée** applicable **à partir du 1er mai 2023** et durant cette dernière année du marché. Ce qui correspond à une augmentation de 1.45 % par rapport au tarif de la période précédente de 24,01 € HT/tonne broyée.

*Cf. documents joints (x2)*

#### Décision n°12/23 :

Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets avec la société **SULO**, sise 3 rue Garibaldi – CS 20006 – 69800 SAINT PRIEST Cedex – pour un montant estimatif de **186 223 € HT selon le DQE**.  
Ce marché a été notifié le 2 mai 2023 et couvre une **durée initiale de 24 mois** à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par décision expresse pour deux durées d'un an supplémentaire sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

*Cf. Acte d'engagement et notification*

#### Décision n°13/23

Mise au point des nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le marché n°2019-05 concernant les prestations de nettoyage et désinfection de tous les locaux administratifs et techniques du SICTOMU, auprès de la société **RE'GARD PROPRE SARL**, sise 41 impasse Albert André – Clos de la Perrine, 30700 UZES.

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et portent sur les montants suivants :

- entretien du site mensuel : **1049.17 € HT**
- nettoyage à la demande pour la salle de réunion **55 € HT par prestation supplémentaire**

#### Discussion :

Monsieur GISBERT (*de la commune de La Bastide d'Engras – CCPU*) demande si le SICTOMU dispose de personnel dédié pour ce type de prestation.

Il est répondu que non et que la prestation est adaptée en fonctions des besoins : par exemple les locaux techniques sont nettoyés tous les jours et les bureaux une seule fois par semaine.

### POINT D'INFORMATION ACTE



## 5. Admission en non-valeur des créances éteintes

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en Bureau du 15 juin 2023

### Délibération :

VU l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2023 au compte 6542 avaient été estimés à 20 000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau reproduit ci-dessous) :

Année	Sommes non recouvrées
2014	131,61 €
2019	1 422,32 €
2020	1 932,54 €
2021	3 388,48 €
2022	11 044,44 €
2023	3 397,90 €
<b>Total</b>	<b>21 317,29 €</b>

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **21 317,29 €** selon l'état transmis arrêté à la date du **24 mai 2023**.

- *Détails Trésorerie joints*

### Discussion :

Monsieur MEJEAN Patrick (*de la commune de Fontarèches – CCPU*) demande des précisions sur la répartition entre les professionnels et les particuliers qui seraient concernés par ces créances éteintes.

Il est répondu que cela concerne principalement des professionnels (cessation d'activités, vente du local ...).

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Mise à jour du Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président  
Examen en réunion de Bureau le 15 juin 2023

### Exposé :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

### Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filières, cadres d'emplois et grades, en fonction des besoins du service

Considérant qu'un avancement de grade est possible lorsque l'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement au choix ou par examen professionnel prévus par les textes

Considérant que l'avancement de grade demeure conditionné à la vacance d'un poste au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade ou par la création d'un poste par délibération

Considérant les lignes directrices de gestion communiquées pour saisine au comité technique, enregistrées sous la référence 2022-11CT499

Considérant les dossiers d'avancement de grade opérés en 2023

Considérant la saisine du comité social territorial, référencée 2023-04 CST129 et l'avis favorable émis le 17 avril 2023 sur la suppression de deux emplois d'adjoint technique suite à avancement de grade

Vu le tableau des effectifs actuel

Considérant que la collectivité souhaite actualiser son tableau des effectifs en tenant compte de l'ensemble de ces mouvements

**Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de :**

- **D'adopter** le tableau des effectifs à la date du **1<sup>er</sup> juillet 2023**, tel qu'annexé à la présente délibération

*Cf. document joint*

**Adopté à l'unanimité**



## 7. Rapport annuel d'activité

---

Examiné en Bureau le 15 juin 2023  
Rapporteur : M. Frédéric LEVESQUE, Président

### Exposé :

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation est faite aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Il est établi conformément au décret correspondant n°2015-1827 et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport aux Communautés de Communes et aux Maires de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication auprès de leurs assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le rapport et les avis émis sont mis à la disposition du public.

### Cf. rapport annuel

Il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

### Discussion :

Monsieur GISBERT (*de la commune de la Bastide d'Engras – CCPU*) explique qu'il demeure beaucoup d'erreurs de tri et que les usagers sont souvent désemparés. Il demande des renseignements sur les centres de tri, si les procédés imposent de trier « à la main », et de réfléchir pour comparer les résultats des chaînes de tri ou des pratiques voisines. Enfin il souhaite savoir si les conteneurs refusés ne pourraient pas être amenés vers d'autres exutoires.

Monsieur LEVESQUE, le Président, souligne que le premier tri est à notre échelle et que les réflexes doivent s'opérer sur notre territoire de manière durable et pérenne.

Monsieur CORCESSIN (*de la commune de Remoulins – CCPG*) a bien noté qu'il était constaté 30 % de rejet sur les colonnes jaunes emballages. Il demande où aurait dû être déposés ces flux.

Il est rappelé que PAPREC refuse les flux si ce ne sont pas des emballages. Tous les emballages sont traitables et réutilisables, mais il y a encore des déchets improbables qui se mêlent aux emballages : une partie entière d'un mur en aggro, du verre, des erreurs de tri.

Il est confirmé le rôle essentiel que jouent nos équipes de collecte et le Président en appelle à la prise de conscience générale. Chacun de nous peut agir et porter ces gestes de tri qui favorisent le recyclage/ le réemploi.

Monsieur MEJEAN (*de la commune de Fontarèches – CCPU*) sollicite un retour d'expérience sur la suppression des colonnes emballages qui s'est progressivement actionnée avec la mise en place d'une collecte en Porte-à-Porte. Est-ce que le SICTOMU peut avoir une estimation sur la qualité et la quantité du tri effectué ? Est-ce que cela coûte moins cher de réaliser du Porte-à-Porte ?

Il est répondu que cela ne revient pas moins cher à la collectivité mais que cela a, en revanche, le mérite de pouvoir améliorer le tri et de faire des économies à l'autre bout de la chaîne (coût de traitement, taxes...).

Le Porte-à-Porte permet de changer les réflexes des administrés. En parallèle, le SICTOMU se dote d'une politique de communication et il faudra être présent sur le terrain.

Monsieur ROUVIER-COROUGE (*de la commune de Flaux – CCPU*) commente le retour d'expérience sur sa commune : en moyenne il y a 13 refus (PAP Emballage) par mois pour 600 sacs levés, ce qui représente 2%.



Il poursuit en confirmant la participation active des habitants qui prennent plus le temps de trier et acceptent de faire plus d'efforts. Les résultats sont très satisfaisants et encourageants au point où plus aucun administrés ne voudrait revenir en arrière, confie-t-il.

Monsieur BESSE DESMOULIERES (de la commune de Fontarèches – CCPU) demande si les sacs jaunes pour les emballages peuvent être mis en place sans pour autant que les colonnes ne soient retirées.

Le Président rappelle qu'en Porte-à-Porte, il est compliqué de faire coexister ces deux systèmes. Il convient d'être ferme sur cette stratégie. Il en appelle au soutien de toutes les communes : il est impératif de délivrer le même message et d'expliquer aux usagers toutes ces consignes de tri. Que ce soit par des réunions publiques ou lors d'entretiens détaillés avec les communes. Il réitère ainsi sa disponibilité auprès des élus.

Monsieur MEJEAN a relevé que le ratio du SICTOMU était situé à 220 Kg/ an et par habitants alors que les autres membres de SRE se situaient plutôt vers les 300/320 Kg. Est-ce qu'il y aurait une explication autre que sociologique ?

SRE et le SICTOMU n'ont pas eu et n'ont pas pris les mêmes dynamiques. Sur notre territoire, le tri se fait bien et depuis plus de 25 ans, le travail se fait, les usagers, comme les équipes ou les élus sont résolument engagés.

Sur un plan technique, il convient toutefois d'observer une grande différence d'habitats. Le SICTOMU ne compte pas trop d'habitat vertical. Le territoire est doté de bacs individuels et la pratique des bacs collectifs, qui sont de vrais aspirateurs à déchets, est prohibée.

Le SICTOMU responsabilise les usagers : les sacs sont numérotés et les agents apportent des réponses concrètes et factuelles afin de leur permettre de progresser et de corriger leurs actions.

Le SICTOMU veille à accompagner ce changement.

Madame DOMENICHINI (de la commune de Belvezet – CCPU) s'interroge sur les méthodes de vérification et de contrôle opérées sur les sacs jaunes.

Il est répondu que les sacs sont transparents et que cela est le premier filtre. Les agents tâtent et tapent le sac au sol, ce qui permet au poids et au son de savoir s'il y a des erreurs de tri.

Ils prennent des photos et notent leurs observations de manière à contacter le particulier et lui expliquer la situation. Ce qui nécessite d'avoir un fichier bien renseigné et les coordonnées des usagers. Les mairies jouent également un rôle essentiel dans ces listings.

Monsieur DUBOIS DE MATTEIS (de la commune de Saint Bonnet du Gard – CCPG), sensible à la politique de communication du SICTOMU, souhaite échanger sur des propositions :

- Communiquer sur le site web de la collectivité ou bien se doter d'une application
- Appliquer un autocollant avec un QR code pour renseigner les usagers et qui pourrait également renvoyer sur le site web ou cette application.
- Pour les personnes âgées, il faudrait axer la communication sur une version papier déposée, directement en boîtes aux lettres.
- Pour les plus jeunes, être présent sur les réseaux sociaux

Toutes ces suggestions sont bien notées et seront fidèlement exposées à notre responsable communication qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le Président précise qu'il n'est pas trop « fan » du papier mais qu'il s'agit de réaliser un vrai travail de « public cible » et qu'il devrait y avoir un relais d'information avec les communes pour une communication de proximité.

Le SICTOMU a également envisagé de réaliser un film de sensibilisation qui axerait sur cette stratégie : le poids des mots / le choc des photos.

Monsieur CORCESSIN souligne que les tracts papiers touchent 99,5% de la population alors que Facebook ne permet de n'en sensibiliser que 40 %.

Ce qui semble relatif selon Monsieur MEJEAN qui demande quel est le réel taux de lecture des flyers.

Monsieur MAZEL (de la commune de Foissac – CCPU) demande s'il serait possible de se doter de conteneurs jaunes individuels.

L'avantage des sacs jaunes transparents est qu'ils permettent de voir en un coup d'œil ce qu'il contient, ce qui augmente la qualité du tri. Alors que les poubelles peuvent recueillir des erreurs de tri qu'il serait plus difficile de ne pas collecter.

En second argumentaire, il apparait que la dotation de conteneurs individuels est plus onéreuse (environ 25/30 € le bac pour une dotation de 18 000 foyers).

Madame DOMENICHINI fait observer que si les sacs jaunes étaient mis dans des bacs, il serait certainement possible de ne les collecter que toutes les deux semaines.

Madame DUCHAMP (de la commune de Serviers et Labaume – CCPU) sollicite des renseignements sur la présentation des sacs jaunes, afin d'éviter qu'ils ne soient déchirés par les animaux errants. Certaines communes ont fabriqué des arbres à tri ou les usagers ont trouvé des moyens de les suspendre en lieu sûr.

Monsieur MEJEAN souligne que le site de BELLEGARDE se remplit bien vite. Il demande quelle est sa durée de vie et s'il y a une solution de remplacement.

Au regard du contexte que nous connaissons tous, il est très probable que sa durée de vie ne soit de courte durée. Pas de solution propice de remplacement, un second trou serait creusé et l'histoire se répèterait.



Le Président en profite pour indiquer que les élus peuvent visiter le site de BELLEGARDE.

**Point acté**  
**L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité**

**Informations diverses**

Point de situation sur SRE (Sud Rhône Environnement)

Le Président expose l'environnement politique de Sud Rhône Environnement.

SRE compte 5 collectivités adhérentes : le SICTOMU, la CCVBA, NIMES METROPOLE pour 4 communes, CCBTA, Arles ACCM pour 3 communes.

La CCVBA a désiré se retirer de SRE et leur demande a par deux fois été refusée. Dans un récent courrier, les élus nîmois sollicitait la sortie de leurs 4 communes pour accéder aux incinérateurs de leur territoire, et ceci, à horizon du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'incinérateur permet une solution plus favorable, situation géographique et intérêt économique en cause, que l'enfouissement.

La situation est très délicate. En effet, si elle témoigne d'une cohérence territoriale, il n'en demeure pas moins qu'elle devrait pareillement se refuser au nom d'une cohérence politique.

Laurent GESLIN, Président de SRE, avait amorcé des travaux sur la mise en place d'une ligne de production de CSR (Combustible Solide de Récupération) avec Chimirec qui serait en capacité de porter le projet et de transformer les déchets en combustibles, par exemple pour les industriels, tels que le cimentier Lafarge.

C'est une solution possible et envisageable qui mériterait d'aller au bout de cette étude. Ce, d'autant plus dans le contexte délicat de l'absence de ligne de four supplémentaire et des contraintes du site de BELLEGARDE.

Face à cette situation, la CCVBA a élu de nouveaux délégués pour porter leur cause.

Ce qui pose désormais les problématiques suivantes :

Quelle sera la nouvelle Gouvernance de SRE ?

Et au regard des deux demandes de retraits (CCVBA et NIMES METROPOLE) quel sera le devenir de SRE ?

Est-ce que le choix technique privilégié, comme le CSR, peut avoir un impact sur ce devenir institutionnel ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

A Argilliers, le 17 juillet 2023

**Le Secrétaire de séance,**  
**Francis MAZIER**

**Le Président du SICTOMU**  
**Frédéric LEVESQUE**

